

DELIBERATION N°3

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Décisions prises en vertu des délibérations des 18 avril et 28 août 2014 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Ludovic LEGGERI :

- Décision n° 2015 – 14 : Convention de prestation de service du suivi agronomique des épandages de boues de la STEP par l'entreprise SEDE VEOLIA pour une durée de 6 années à compter de 2015
- Décision n° 2015 - 15 : Décision modificative de crédits au budget assainissement 2015.
- Décision n° 2015 – 16 : convention d'occupation du domaine public logement sis 5 allée de l'Aubépine pour une durée de 42 jours à compter du 26 mai 2015.
- Décision n° 2015 – 17 : convention d'utilisation à titre gratuit de la piscine de Pompey durant le mois de juillet 2015 pour les animations du service jeunesse de la commune
- Décision n° 2015 – 18 : Abandon du droit de préemption urbain concernant la déclaration d'intention d'aliéner le bien cadastré AE 302 pour une superficie de 287 m², situé 3, rue des Roses à 54380 SAIZERAIIS appartenant à SCI VALENCA. Acquéreurs : M et Mme Joào DE SOUSA FERNANDES pour un montant de 80 000 €.
- Décision n° 2015 – 19 : Modification de la régie de recettes « produits communaux ».

DELIBERATION N°4

BUDGET GÉNÉRAL 2015 – OUVERTURE DE CRÉDIT N°4

(Rapporteur : Monsieur Ludovic LEGGERI)

Par délibération du 26 mai dernier, il a été approuvé le report de l'excédent d'investissement 2014 au budget 2015 à l'article 001 en recettes d'investissement.

Il a été constaté que le report est de 65 728, 64 € et non 65 728,67€.

Il convient donc de modifier le report de 0,03 € au sein du budget 2015.

De même, dans le cadre des restes à réaliser de 2015 en dépenses d'investissement, il a été prévu 10 843,47€ dont 9 625,07 € à l'article 2138 « immobilisation – autres constructions » (chapitre 21) ; 218,40 € à l'opération 2014181 « éclairage public » et 1 000 € à l'opération 2014215 « prime aux ravalements de façades ».

Lors de la modification du logiciel entre l'élaboration du compte administratif 2014 et le budget 2015, il apparaît que le montant des restes à réaliser au chapitre 21 - article 2138 pour un montant de 9 625,07 € n'a pas été repris à l'inverse des montants des restes à réaliser des opérations.

Il convient donc de reprendre les écritures comme elles étaient établies au vote du compte administratif 2014 en matière de restes à réaliser tout en gardant l'équilibre budgétaire voté lors du budget général 2015

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

MODIFIER le budget général 2015 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

recettes :

001- solde d'exécution reporté	:	- 0,03 €
1328 « subventions autres »	:	+ 0,03 €
		<u>0,00 €</u>

dépenses :

chapitre 21 immobilisation corporelles (hors opérations) – RESTE A REALISER	:	+ 9 625,07 €
chapitre 21 immobilisation corporelles (hors opérations) - PROPOSITION	:	- 8 300,00 €
opération 2014179 « travaux en bâtiments » - PROPOSITION	:	<u>- 1 325,07 €</u>
		0,00 €

DELIBERATION N°5

RECRUTEMENT ET INDEMNISATIONS DES ANIMATEURS POUR LE CLSH 2015

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Comme les années passées, dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs de l'été 2015, il est proposé du 6 au 31 juillet 2015 plusieurs activités dont les mini camps.

En fonction des inscriptions, il convient de recruter des animateurs vacataires, titulaires du B.A.F.A. ou/et stagiaires, afin d'encadrer les enfants en complément ou en remplacement des animateurs en poste à la Commune.

Le nombre d'animateurs est fonction des obligations légales pour l'encadrement. Il est ainsi prévu 3 animateurs diplômés en sus des effectifs communaux.

- 1 animateur pour la durée du mois de juillet soit 18 jours et 3 jours de mini camps
- 1 animateur pour une durée de 3 semaines soit 11 jours et 5 jours de camps
- 1 animateur pour une durée d'une semaine soit 7 jours

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à recruter 3 animateurs titulaires du B.A.F.A.
- à rémunérer les animateurs titulaires du B.A.F.A. sur la base de 37€ par journée de travail en accueil de loisirs sans hébergement et 57€ par journée de travail dans le cadre des mini camps auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.

DELIBERATION N°6

SUBVENTIONS 2015

(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)

Madame Nathalie GREINER GRAVIER souhaite ne pas prendre part au débat et au vote de cette délibération.

<u>Etaient présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Madame Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER, Yoann REMOND adjoints au Maire Mesdames Amandine VOINOT, Nelly RAVELLO, Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT, Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER Messieurs David DETTI, René MATHIOT, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, conseillers municipaux.
<u>Absents excusés</u>	:	Mesdames Véronique FOURNIER, Stéphanie BACCHETTA et Nathalie GREINER GRAVIER et Messieurs Jérôme CARY et Jean Luc ERB
<u>Absents non excusés</u>	:	néant
<u>Pouvoir</u>	:	Madame Véronique FOURNIER à Madame Nelly RAVELLO Madame Stéphanie BACCHETTA à Madame Chantal TOUSSAINT Monsieur Jérôme CARY à Monsieur Philippe HALLIER Monsieur Jean- Luc ERB à Monsieur René MATHIOT
<u>Présents</u>	:	14
<u>Votants</u>	:	18

Lors du vote du budget 2015, le conseil municipal a approuvé l'ouverture de crédits à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour un montant global de 7 400 €.

Les dossiers de demandes ont été adressés en mairie par chaque association.

Après l'énoncé des propositions de subventions pour chaque association, Madame Anne Chassard demande les critères qui ont été retenus pour attribuer les montants de subvention.

Monsieur le Maire explique que le premier critère reste les animations offertes aux administrés et aux structures de la collectivité.

Madame Anne Chassard et Monsieur François Sauvage s'étonnent de l'absence de subvention à l'association Fromard Air Club. Monsieur Yoann Remond précise qu'aucune animation n'a été proposée aux administrés et qu'il n'a pas été possible de le contacter et impossible de le rencontrer.

Monsieur Stéphane Barelli souhaite savoir si les décisions d'attribution sont prises par une commission, les conseillers ne sont pas consultés.

Monsieur le Maire précise que les propositions de subvention présentées aujourd'hui sont faites par Monsieur Yoann Remond, Adjoint en charge aux affaires scolaires, la jeunesse et la culture.

Monsieur Stéphane Barelli précise que d'autres personnes du conseil peuvent apporter des informations. Il précise qu'il n'y a aucune information sur les montants votés.

Monsieur Yoann Remond rappelle que lors du vote du budget 2015, celui-ci a été présenté et approuvé avec un montant de 7 400 €, les élus connaissent ainsi l'enveloppe globale.

Monsieur François Sauvage souligne alors qu'il reste ainsi une somme à attribuer.

Monsieur le Maire précise que le vote d'un montant de 7 400 € ne vaut pas obligation de dépense. Le budget reste une prévision et Monsieur Yoann Remond et lui-même préfèrent, dans le cas, d'une animation particulière proposée ou d'une difficulté exceptionnelle d'une association se laisser l'opportunité de proposer au conseil municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle durant l'année.

Monsieur François Sauvage s'interroge alors sur l'intérêt d'octroyer 100 € à l'ACCA. Monsieur le Maire précise que ce montant peut être supprimé cette année voir lors de l'octroi des subventions 2016.

Monsieur Yoann REMOND rappelle qu'il s'agit de propositions pour le vote du conseil municipal.

Monsieur Stéphane Barelli note que l'association des « Jeunes sapeurs Pompiers » de Pompey sollicite 2000 € et il est octroyé 100 €. Monsieur le Maire précise qu'actuellement aucune animation ou manifestation ne sont proposés mais la commune va solliciter des interventions peut être au sein des animations à l'attention du jeune public et rien n'empêche le conseil, pour l'année prochaine de revoir

l'attribution.

Monsieur François Sauvage précise qu'il y a quelques années, cette association a participé à l'animation de la manifestation anim'Mai.

Dans le cadre des animations, Monsieur François Sauvage rapporte que les habitants attendait les feux de la Saint-Jean et le feu d'artifice.

Monsieur David Detti tient à rappeler que les feux de la Saint Jean n'existe plus depuis plusieurs années (environ 3 années) et que le conseil actuel n'est donc pas à l'origine de l'absence de cette animation.

Monsieur François Sauvage tient à confirmer qu'il trouve surprenant de ne pas attribuer l'ensemble de l'enveloppe prévue au budget 2015.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes sont gérés au plus « juste ». Monsieur Philippe Hallier reprécise que cela permet de laisser la porte ouverte à des subventions exceptionnelles selon les besoins et la nature de ceux-ci.

Monsieur François Sauvage pense que en milieu d'année le planning des manifestations est établi et déjà programmé.

Monsieur Philippe Hallier précise que rien n'empêche une association de proposer une animation de dernière minute exemple : Halloween.

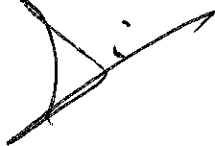
Après délibération et à la majorité (une abstention : Monsieur Stéphane BARELLI) le conseil municipal :

OCTROIE les subventions de fonctionnement de la façon suivante :

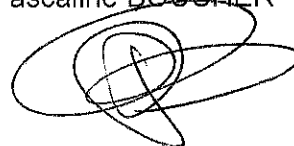
ASSOCIATIONS	Subventions 2015
A.C.C.A	100,00 €
M.J.C.	1 000,00 €
LES SAIZERILLONS (ex F.R.P.A.)	500,00 €
CROIX ROUGE	125,00 €
SPORTING CLUB	1 000,00 €
A.M.C.	200,00 €
REFUGE L.P.O.	125,00 €
ANIM'MAI	1 500,00 €
FROMARD AIR CLUB	0,00 €
JUDO CLUB	150,00 €
COMITE DES FETES	750,00 €
4 VENTS	500,00 €
UNE ROSE UN ESPOIR	80,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	0,00 €
AJSP	100,00 €
TOTAL	6 050,00 €

La séance est levée à 21 h 28.

Le Maire,
Ludovic LEGGERI



Le secrétaire de séance,
Pascaline BOUCHER



A l'issu de la réunion du conseil municipal :

Monsieur François Sauvage tient à revenir sur le sujet de l'A 31 et les débats qui pourraient en découler. Monsieur le Maire précise justement qu'il souhaitait une réunion de travail à l'issu du conseil municipal. Monsieur François Sauvage précise qu'il n'a pas reçu d'invitation et Madame Anne Chassard qu'elle a des obligations personnelles ne lui permettant pas de rester.

Monsieur le Maire stipule donc qu'il propose une réunion de travail ultérieurement en septembre.

Monsieur François Sauvage pense qu'il devient urgent de débattre puisque la date ultime est décembre 2015 et que de nombreuses communes se sont positionnées par motion. Dieulouards, Rosières en Haye etc..).

Monsieur le Maire précise que la motion est prête et qu'elle doit avant faire l'objet d'un débat entre élus communaux et propose une date en septembre prochain. Monsieur François Sauvage trouve la date tardive sachant que le débat public est clos mi-juillet avec une date de décision de l'état en décembre 2015. Monsieur François Sauvage relève que Monsieur Philippe Hallier lors de la dernière réunion du conseil communautaire n'a pas pris part au vote dans le cadre de la motion sur l'A 31. Monsieur Philippe Hallier précise que la motion qui devait être versée au débat public par le Communauté de Communes du Bassin de Pompey était de dire que le bassin de Pompey sollicite la création d'un échangeur aux « 4 vents » et que la partie d'autoroute de Custines jusqu' à Nancy passe en autoroute urbaine. Donc dans ce cas Monsieur hallier précise qu'il aurait participé au vote mais son choix a été de s'abtenir lorsqu'il a été question de rajouter à la motion que le Bassin de Pompey était favorable à la construction du barreau de Dieulouard et n'ayant pas le mandat des membres du conseil sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité convier Monsieur le Sénateur et Monsieur les représentants départementaux pour la réunion débat des membres du conseil municipal qui pourra être suivie d'une réunion public. Et donc proposer le 4 septembre 2015 20 h 30 pour la réunion de travail des membres du Conseil Municipal.

Du fait de son absence, Madame Bacchetta a demandé à Madame Toussaint de rapporter son étonnement au sujet de l'absence d'intervention de la part des élus lors du vote du règlement intérieur du service jeunesse concernant l'interdiction de trottinettes, skates et vélos durant les trajets entre l'école et le service jeunesse.

Monsieur le Maire rapporte ce qu'il a déjà répondu qu'en matière de sécurité pour les déplacements sur la voie publique il n'engagera pas sa responsabilité.

Madame Anne Chassard précise que lors des réunions de travail de la commission jeunesse, la raison de cet article a bien été expliquée et que pour le coup cela lui est apparu normal.